

VILLE d'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MARS 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, par courrier du 25 Février 2014, pour la séance du 4 mars 2014.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mardi quatre mars deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, M. GASIOROWSKI, M. PREEL, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. ANDRÉ, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY

Absents Excusés : Mme ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme LATAPY, M. PASSAVANT a donné pouvoir à M. RAVIER, Mme AULAGNET a donné pouvoir à M. LEVRET, Mme COLLET a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme DUPONT, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme ROY a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. LEPELLEUX, Mme GRIBET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

- 14-32 : Contrats Départementaux de Développement Solidaire –
demande de subventions page 02
14-33 : DETR 2014 : demande de subvention page 06

RESSOURCES HUMAINES

- 14-34 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 page 07
14-35 : Ratios promu-promouvables page 08
14-36 : Rémunération du personnel pour les élections municipales page 09
14-37 : CHSCT commun entre la Ville d'Amboise et le CCAS, maintien du
paritarisme entre élus de la collectivité & représentants des syndicats page 10

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 14-38 : Arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
(AVAP) page 12
14-39 : Acquisition d'un bâtiment 2 place St Denis page 14
14-40 : Désaffectation et déclassement de l'école Rabelais page 15

EDUCATION - JEUNESSE

- 14-41 : Convention CAF/ Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs page 17

SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

- 14-42 : Subventions du CLSPD et du CUCS au titre de l'année 2014 page 18
14-43 : Transport interurbain - Avenant convention de délégation compétences page 22

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- 14-44 : Rapport sur l'eau 2012 page 23

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 24

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Il fallait absolument que nous fassions ce conseil municipal pour le vote concernant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, mais effectivement, nous sommes encore en période de vacances pour notre zone ce qui explique un certain nombre d'absences. Si l'ordre du jour n'appelle pas de remarques, j'ouvre la séance.

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Contrats départementaux de développement solidaire. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Le contrat solidaire de développement solidaire est un nouvel outil mis en place par le Conseil Général. A ce titre là nous sollicitons une aide du Conseil Général sur 3 gros projets portés par la Ville :

- Le transfert du stade des Cinq Tourangeaux
- L'acquisition d'un mur d'escalade
- Le changement des pompes de la piscine découverte de l'Île d'Or

Il vous est proposé de retenir l'inscription de ces trois opérations sur l'exercice 2014. D'ailleurs, assez récemment, le président du Conseil Général est venu signer ce contrat. Les choses sont maintenant enclenchées. Sur ces trois projets, la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage et accepte les conditions d'application des contrats qui sont opposables aux opérations susvisées. Vous avez en annexe les contrats en question avec une note explicative qui rappelle le détail des opérations. Ce sont des projets qui sont maintenant bien connus.

Il vous est proposé de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat de Développement Solidaire pour l'année 2014 d'un montant de 110 000 euros pour l'opération transfert du stade des Cinq Tourangeaux, de 16 014 € pour le changement des pompes de la piscine de l'Île d'Or et de 29 402 € pour la construction d'un mur d'escalade. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

M. GUYON : C'est 110 000 € pour cette année mais on peut encore tirer l'année suivante une subvention dans le cadre du contrat de développement solidaire pour le transfert du stade des 5 Tourangeaux. Pourquoi la Ville d'Amboise est-elle maître d'ouvrage du transfert du stade et du changement des pompes de la piscine découverte de l'Île d'Or, tout simplement parce que la communauté de communes n'avait pas pris la compétence équipements sportifs ni piscine découverte de l'Île d'Or. C'est pourquoi la commune d'Amboise est maître d'ouvrage de ces travaux. Quant au mur d'escalade, c'est motivé par le fait que les profs de gym nous ont indiqué que les nouveaux programmes du baccalauréat avaient mis l'escalade comme une option possible et qu'à ce titre, il fallait absolument que ce mur d'escalade présente à la fois du négatif et du positif, ce qui nécessite des travaux qui atteignent presque 50 000 €. Nous avons donc une subvention de 29 000 € pour la construction de ce mur d'escalade. D'ores et déjà, nous avons signé le principe du contrat de développement solidaire avec le président du Conseil Général et le Président de la communauté de communes du Val d'Amboise. Cela a été fait la semaine dernière. On peut donc considérer que ces subventions sont en bonne voie.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 111-2, L 111-3, L 111-4, L 111-10, L 3232-1 et L 3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire intercommunal, il est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2014 des projets :

- **transfert du stade des Cinq Tourangeaux**
- **acquisition d'un mur d'escalade**
- **changement des pompes de la piscine découverte de l'Ile d'Or**

dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables aux opérations susvisées (contrat en annexe).

Une note explicative rappelle les détails de ces 3 projets.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les plans de financement joints,
- sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat de Développement Solidaire pour l'année 2014 d'un montant de 110 000 euros pour l'opération transfert du stade des Cinq Tourangeaux, de 16 014 € pour le changement des pompes de la piscine de l'Ile d'Or et de 29 402 € pour la construction d'un mur d'escalade,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

*****Annexes*****

LE TRANSFERT DU STADE DES CINQ TOURANGEAUX

La cité scolaire et sportive est située au Sud, sur les hauteurs de la ville à proximité du quartier d'habitat collectif de Malétrenne Plaisance. Le site bénéficie de nombreux atouts et constitue un élément central de la commune, regroupant de nombreux équipements publics :

- * **D'enseignement** avec deux collèges, trois lycées (*un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel, un lycée agricole*) et prochainement le déplacement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- * **A vocation sportive** : un stade d'athlétisme, des terrains de sport, deux gymnases, un complexe sportif, une piscine intercommunale, un skate-park ;
- * **A vocation culturelle** : une médiathèque à vocation intercommunale.

Cette concentration d'équipements publics génère une fréquentation quotidienne importante, parfois source de dysfonctionnements. On peut ainsi regretter l'absence d'un lieu dédié au stationnement des bus, un manque de parvis devant les établissements, des conditions de stationnement inadaptées.

Les différents acteurs de ce campus (la Ville d'Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise, le Conseil Général d'Indre et Loire, le Conseil Régional du Centre) ont partagé le constat de ces faiblesses et les objectifs à atteindre :

- * Rationaliser et sécuriser les flux de circulation entre les différents espaces de la cité scolaire.
- * Offrir des espaces de stationnement.
- * Créer des bandes cyclables et des cheminements doux.
- * Implanter une nouvelle piscine couverte et un nouveau stade répondant aux besoins des usagers.
- * Réaffecter les locaux de la piscine Vallerey

Chaque acteur est impliqué du fait de la concentration et de la diversité des publics et des activités relevant des différentes collectivités. Les aménagements à prévoir redessineront le campus pour les décennies à venir.

Le préalable à tout réaménagement réside dans le transfert du stade d'athlétisme, objet de la présente demande de subvention. Pour cela, la Ville d'Amboise a acquis l'assiette foncière d'accueil située à l'arrière du gymnase Ménard. Il s'agit des parcelles cadastrées AH 175, AH 176, AH 289, AH 243 (environ 13 000 m²).

Le stade pourra ainsi être reconstruit à l'intérieur du campus, à proximité des établissements scolaires. Les locaux techniques et vestiaires pourraient être mutualisés avec ceux du complexe sportif Ménard. Des liaisons piétonnes directes existent avec le collège Choiseul. La proximité du collège Malraux serait un avantage pour les utilisateurs scolaires.

Ce stade répondrait aux besoins actuels des programmes scolaires et aux pratiques des clubs. Il se composerait de :

- Une piste de 250 mètres avec une ligne droite 7 couloirs dont 1 pour le saut à la perche,
- Trois sautoirs en hauteur
- Quatre sautoirs en longueur
- Quatre sautoirs de triple saut
- Deux sautoirs à la perche
- Une aire de lancer de javelot
- Une aire de lancer du disque
- Une plate forme de lancer du poids
- Un circuit de course à pied périphérique
- Un mini amphithéâtre (point de rassemblement des élèves)
- Quatre modules vestiaires/sanitaires
- Deux locaux de rangement du matériel sportifs
- Un bureau pour les professeurs d'EPS.

En terme de surfaces, avec une ligne droite intérieure de 50 mètres pour la piste d'athlétisme, intégrant tous les éléments précités ainsi qu'une ligne droite de 90 mètres pour les 7 couloirs avec sautoir à la perche en bout, le besoin est d'environ 112 mètres par 70 mètres, soit environ 7 840 mètres carrés. Il convient d'ajouter à cette surface les locaux accueillant les vestiaires, les douches, les sanitaires, les rangements et le bureau des professeurs, soit environ 220 mètres carrés. Ainsi il faut prévoir environ 8 100 mètres carrés, pour l'implantation totale, hors circuit de course à pied périphérique et mini amphithéâtre.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre : premier trimestre 2014
- Travaux fin 2014 et début 2015

La durée prévisionnelle du chantier est de 5 mois.

Le coût estimatif est de 2 130 000 euros TTC :

- Travaux = 1 730 000 euros (1 442 000 HT)
- Acquisition foncière + 400 000 euros

Les partenaires institutionnels

Les projets de construction de la piscine, du stade, de la gare routière et des cheminements doux participent du même projet d'intérêt général de restructuration de la cité scolaire, lieu de vie indéniablement supra communal. Ce programme global d'investissement trouve ainsi tout à fait sa place au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire du Conseil général et du Contrat de Pays 3ème Génération du Conseil régional. De même, étant donné le caractère structurant de ces équipements, la participation financière de la future communauté de communes est

légitime. La subvention DETR 2014 est également susceptible d'être attribuée à ce dossier.

- * **L'ETAT** : Les Subventions sollicitée au titre de la DETR 2014 : 80 % de 250 000 euros (montant d'investissements plafond).
- * **LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE** au titre du Contrat de Pays 3ème génération (20%) Module 10 action 10 « Renforcer le maillage en équipements sportifs. ».
- * **LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE** au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire 2014/2017 volet 2.
- * **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE** compléterait ce financement par un fonds de concours.

Projet	Dépenses HT en euros	Recettes	En euros HT
Transfert du stade	1 842 000	Conseil Régional / Pays	288 400
		Conseil général / CDDS	288 400
			dont 110 000 en 2014
		Etat / DETR	200 000
		Ville d'Amboise (foncier)	400 000
		CCVA (fonds de concours)	665 200
TOTAL	1 842 000		1 842 000

CHANGEMENT DES POMPES DE FILTRAGE DE LA PISCINE DE L'ILE D'OR

La Ville d'Amboise est équipée d'une piscine dite « découverte » sise sur le site de l'Île d'Or depuis les années 1960.

LE PUBLIC CONCERNÉ PAR LE PROJET :

Ce site est très fréquenté par une population de tout âge en provenance du territoire communautaire.

Fréquentation totale de juillet 2013 :

11 676 dont 4 392 (adultes), 7 006 (enfants – 16 ans), 212 (gratuité)

Fréquentation totale août 2013 :

7 348 dont 2 538 (adultes), 4 810 (enfants - 16 ans)

Fréquentation maxi journalière:

801 (dimanche 21 juillet)

Nombre de jours d'ouverture : 59

Fréquentation moyenne journalière : 322

Il s'avère que les pompes de recyclage des bassins (au nombre de 2), indispensables au bon fonctionnement de l'établissement aquatique, présentent des signes probants de vieillissement (corps de pompes endommagés), et nécessitent donc le remplacement complet du dispositif de recyclage (pompe, moteur et tuyauteries).

Le montant des travaux s'élève à ce jour à un montant HT de 20 018,50 soit 24 022,20 TTC. (Pompes et canalisations)

L'échéancier des travaux : printemps 2014 afin d'être opérationnel pour la date d'ouverture le 30 juin 2014.

Financement sollicité au titre du CDDS 2014 : 80 % soit 16 014 euros

**CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE DANS LA CITE SCOLAIRE
AMBOISIENNE**

➤ **Mur d'Escalade dans le Gymnase Guynemer**

Cet équipement sportif de la Ville d'Amboise est doté d'un mur d'escalade constitué de 6 voies (dites en moulinette) et d'une voie (dite en tête).

Ce mur d'escalade est obsolète en terme de pratique scolaire puisqu'il ne répond pas, d'une part aux élèves en difficultés (absence de plan incliné positif) et d'autre part, en terme de progression (une seule voie en tête et absence de plan incliné négatif).

La construction de ce mur d'escalade a été réalisée sur le pignon Est du gymnase renforcé par des piliers extérieurs et n'autorise donc pas l'évolution de celui-ci. Cela sous entend aujourd'hui la pose d'une structure autoporteuse, équipée de dispositifs favorisant une pratique scolaire en corrélation avec les projets pédagogiques des établissements scolaires.

L'estimation des travaux (12 voies) s'élève à 40 552 € HT soit 48 500 € TTC

L'échéancier : été 2014

La construction du mur nécessite un mois de travaux. Ceux-ci seraient programmés pendant les congés scolaires estivaux 2014 afin de ne pas pénaliser les utilisateurs du gymnase.

La Ville sollicite le Conseil général à hauteur de 29 402 € HT.

**ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA
DEMARCHE DE MOBILITE DURABLE AU TITRE DE LA DETR 2014 ET DU
PROGRAMME LEADER**

M. GUYON : Catherine Préel, demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014.

Mme PREEL : Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR 2014 et du programme LEADER pour l'acquisition de véhicules électriques et accessoires.

Les devis de ces équipements, notamment les abris sécurisés, étant plus élevés que le prévisionnel, il est nécessaire de valider à présent les plans de financement à jour.

Le coût total de cette opération :

- * éligible à la DETR s'élève à 28 972,51 € HT dont 22 192,51 € HT pour les véhicules et 6 780,00 euros HT pour deux abris sécurisés. L'acquisition des accessoires n'est pas éligible à cette subvention.
- * éligible au Programme LEADER s'élève à 32 386,20 € HT, accessoires compris.

L'Etat peut subventionner au titre de la DETR l'acquisition de la flotte de véhicules électriques de 20 à 80 % avec un plafond de 20 000 € et des abris/garages pour un montant plafonné de 10 000 €.

Le programme LEADER peut subventionner 55 % de la dépense HT, soit 17 812,41 €.

Le plan de financement DETR est le suivant, au total pour ce qui est des dépenses : 28 972,51 €, les recettes émanent du Pays/Région, Europe/Leader, Etat/DETR et un autofinancement de la Ville pour 28 972,51 €.

Le plan de financement LEADER, il y a en plus la ligne accessoires qui seraient financés par l'Etat, pour un montant total de dépenses et de recettes de 32 386,20 €.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et du programme LEADER pour l'acquisition de véhicules électriques selon les plans de financement joints.

M. GUYON : C'est plutôt une bonne opération et je me tourne vers la DGS et son équipe pour dire que cela a été un bon travail de recherche. 20 % à la charge de la ville d'Amboise, on s'en tire plutôt très bien. Merci aux services. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR 2014 et du programme LEADER pour l'acquisition de véhicules électriques et accessoires.

Les devis de ces équipements, notamment les abris sécurisés, étant plus élevés que le prévisionnel, il est nécessaire de valider à présent les plans de financement à jour.

Le coût total de cette opération :

- * éligible à la DETR s'élève à 28 972,51 € HT dont 22 192,51 euros HT pour les véhicules et 6 780,00 euros HT pour deux abris sécurisés. L'acquisition des accessoires n'est pas éligible à cette subvention.
- * éligible au Programme LEADER s'élève à 32 386,20 € HT, accessoires compris.

L'Etat peut subventionner au titre de la DETR l'acquisition de la flotte de véhicules électriques de 20 à 80 % avec un plafond de 20 000 euros et des abris/garages pour un montant plafonné de 10 000 euros.

Le programme LEADER peut subventionner 55 % de la dépense HT, soit 17 812,41 €.

Le plan de financement DETR est le suivant :

Projet	Dépenses HT en €	Recettes	En euros HT
Acquisition d'une flotte de véhicules « propres »	22 192,51 €	Région / Pays	2 000,00 €
Abris sécurisés	6 780,00 €	Europe / Leader	15 934,88€
		Etat / DETR	5 243,13 €
		Ville (20% autofinancement)	5 794,50 €
TOTAL	28 972,51 €		28 972,51 €

Le plan de financement LEADER est le suivant :

Projet	Dépenses HT en €	Recettes	En euros HT
Véhicules électriques (vélos, scooters, utilitaire)	24 228,97 €	Région / Pays	2 000,00 €
Abris sécurisés	6 780,00 €	Europe / Leader	17 812,41 €
Accessoires	1 377,23 €	Etat / DETR	5 243,13 €
		Ville (20% autofinancement)	7 330,66 €
TOTAL	32 386,20 €		32 386,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et du programme LEADER pour l'acquisition de véhicules électriques selon les plans de financement joints.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2014

M. GUYON : Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2014 ?Eric Degenne ;

M. DEGENNE : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au

conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Amboise au 1^{er} janvier 2014 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014 - chapitre 12.

Acceptez-vous le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 ?

M. EHLINGER : Abstention, par rapport à mon abstention sur les dépenses de personnel au budget.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY°

DELIBERATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le tableau des effectifs de la commune d'Amboise au 1^{er} janvier 2014 détaillé en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014 - chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014.

RATIOS PROMU-PROMOUVABLES

M. GUYON : Eric Degenne, ratios promus promouvables

M. DEGENNE : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promus-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 29 janvier 2014, il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables » pour l'année 2014, pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Acceptez-vous la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 29 janvier 2014, il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables » pour l'année 2014, pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints.

ELECTIONS MUNICIPALES - PERSONNEL MUNICIPAL – PRIME ELECTION

M. GUYON : Claude Michel Elections municipales, prime élection

M. MICHEL : Il est proposé aux agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 de récupérer leur temps de travail selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés, sous la forme d'une prime « élection ».

Pour les agents ayant choisi cette dernière option, la Commune verserait une prime forfaitaire « élection » en fonction du lieu de travail, de la mission accomplie et des créneaux horaires retenus le dimanche selon le barème suivant :

- 311 euros par scrutin
 - ⇒ pour les agents administratifs présents au bureau de vote centralisateur
 - ⇒ pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur
- 170 euros par scrutin pour les agents administratifs présents dans la journée
- 100 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir
- 108 euros par scrutin pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 012.

Acceptez-vous cette proposition de prime « élection » pour les agents souhaitant être rémunérés lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, selon les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Il est proposé aux agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 de récupérer leur temps

de travail selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés, sous la forme d'une prime « élection ».

Pour les agents ayant choisi cette dernière option, la Commune verserait une prime forfaitaire « élection » en fonction du lieu de travail, de la mission accomplie et des créneaux horaires retenus le dimanche selon le barème suivant :

- 311 euros par scrutin
 - ⇒ pour les agents administratifs présents au bureau de vote centralisateur
 - ⇒ pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur
- 170 euros par scrutin pour les agents administratifs présents dans la journée
- 100 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir
- 108 euros par scrutin pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition de prime « élection » pour les agents souhaitant être rémunérés lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, selon les modalités définies ci-dessus.

CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN COMPETENT POUR LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE C.C.A.S D'AMBOISE ET MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE

M. GUYON : Michel Nys pour la création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun pour la commune d'Amboise et le CCAS.

M. NYS : Conformément à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Il est par conséquent proposé que la Commune d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents, lors des élections professionnelles 2014, au regard de l'effectif total concerné.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est apprécié au 1^{er} janvier 2014, de l'année de l'élection, pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique soit :

Commune d'Amboise : 239 agents

CCAS d'Amboise : 8 agents

Soit au total : 247 agents,

Je voudrais vous préciser que parmi ces 239 agents, il y a 219 agents fonctionnaires plus 8 contrats d'avenir, plus 11 contrats d'insertion et un adulte relais.

Le CHSCT comprend des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales (fonction des résultats du Comité technique) et des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

➤ Pour ce qui concerne les représentants titulaires du personnel

Lorsque l'effectif total est compris entre 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5. Après avis du comité technique paritaire du 29 janvier 2014, il est proposé de fixer le nombre à 5 membres.

➤ Pour ce qui concerne les représentants titulaires de la collectivité

Leur nombre est fixé par l'organe délibérant, il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur. Afin de maintenir le paritarisme du

CHSCT, il est proposé que le nombre de représentants titulaires de la collectivité soit égal au nombre de représentants titulaires du personnel, soit 5.

Les avis rendus par le CHSCT sont rendus dans des conditions similaires aux comités techniques. L'actuel comité technique paritaire réuni le 29 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Acceptez-vous :

- la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CHSCT commun à 5 membres
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le CHSCT commun à 5 membres ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est par conséquent proposé que la Commune d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise disposent d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents, lors des élections professionnelles 2014, au regard de l'effectif total concerné.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est apprécié au 1^{er} janvier 2014, de l'année de l'élection, pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique soit :

Commune d'Amboise :	239 agents
CCAS d'Amboise :	8 agents
Soit au total :	247 agents

Le CHSCT comprend des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales (fonction des résultats du Comité technique) et des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

➤ Pour ce qui concerne les représentants titulaires du personnel

Lorsque l'effectif total est compris entre 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5. Après avis du comité technique paritaire du 29 janvier 2014, il est proposé de fixer le nombre à 5 membres.

➤ Pour ce qui concerne les représentants titulaires de la collectivité

Leur nombre est fixé par l'organe délibérant, il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur. Afin de maintenir le paritarisme du CHSCT, il est proposé que le nombre de représentants titulaires de la collectivité soit égal au nombre de représentants titulaires du personnel, soit 5.

Les avis rendus par le CHSCT sont rendus dans des conditions similaires aux comités techniques.

L'actuel comité technique paritaire réuni le 29 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S,
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CHSCT commun à 5 membres,
- fixe le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le CHSCT commun à 5 membres.

ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

M. GUYON : Jean Claude Gaudion pour l'arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

M. GAUDION : L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Par délibération du 22 février 2012, il a procédé à la constitution de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et définit les modalités de la concertation.

Conformément aux modalités de la concertation, la commune a réalisé :

- * une réunion publique de présentation de l'AVAP qui a eu lieu le 10 avril 2013 à 20h00 salle des fêtes Francis Poulenc,
- * une exposition dans le hall de la Mairie, à la médiathèque Aimé Césaire ainsi qu'au pôle jeunesse Bertrand Schwartz du 12 au 26 février 2014, avec information dans un journal local et sur le site internet de la ville.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du projet dans le cadre de cette procédure.

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre de concertation.

Le dossier relatif à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire.
- un règlement comprenant des prescriptions ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Le dossier de l'AVAP sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine. Ce projet donnera lieu également à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

La Commission Locale AVAP a émis un avis favorable au projet d'AVAP le 27 février 2014. Acceptez-vous :

- de prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- d'arrêter le projet de l'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération ?

M. GUYON : L'architecte des Bâtiments de France a insisté vivement pour que nous prenions une délibération de principe d'acceptation de cette aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine avant la fin du mois de mars. On peut dire que cette réunion du conseil municipal a essentiellement pour objet de se prononcer sur cette AVAP. Je pense qu'avec un secteur sauvegardé, avec des sites classés, avec le label Unesco, cette AVAP montrent bien la volonté que nous avons de nous inscrire de façon durable dans le respect de tous nos patrimoines, qu'ils soient bâtis ou non. Probablement que l'AVAP d'Amboise servira de modèle dans le département...

M. ANDRE : La somme de ces documents d'urbanisme : PLU, PSMV, AVAP, il y a une nouvelle loi Patrimoine qui se prépare au niveau des législateurs, et il est possible que ça nous permette d'obtenir, quand la loi sera approuvée, le label de ville historique, ce qui nous donnera encore un classement supplémentaire.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1, L.642-1 à L.642-8,

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Par délibération du 22 février 2012, il a procédé à la constitution de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et définit les modalités de la concertation.

Conformément aux modalités de la concertation, la commune a réalisé :

- une réunion publique de présentation de l'AVAP qui a eu lieu le 10 avril 2013 à 20h00 salle des fêtes Francis Poulenc,
- une exposition dans le hall de la Mairie, à la médiathèque Aimé Césaire ainsi qu'au pôle jeunesse Bertrand Schwartz du 12 au 26 février 2014, avec information dans un journal local et sur le site internet de la ville.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du projet dans le cadre de cette procédure.

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre de concertation.

Le dossier relatif à la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comporte :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire.
- un règlement comprenant des prescriptions ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est

imposée et les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Le dossier de l'AVAP sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine. Ce projet donnera lieu également à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

La Commission Locale AVAP a émis un avis favorable au projet d'AVAP le 27 février 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Arrête le projet de l'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT 2 PLACE SAINT DENIS

M. GUYON : Acquisition d'un bâtiment place St Denis. Françoise Dupont

Mme DUPONT : Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (C.H.I.C) a mis en vente un bâtiment situé 2 place Saint Denis, parcelle cadastrée AM 513 d'une superficie de 139 m², dont il est propriétaire.

La Commune d'Amboise a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de cet immeuble afin d'y installer des services de proximité pour les administrés et des toilettes publiques.

En effet, cet immeuble présente les caractéristiques requises pour un accueil de qualité : positionnement en centre ville à proximité de parkings, des espaces en rez-de-chaussée... Il est envisagé de pouvoir y accueillir le « point sécu » (permanences de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie), les syndicats communaux. Cet ensemble de service doit permettre de conforter le pôle d'activités de la place Saint-Denis.

Le service des domaines, dûment consulté, a estimé ce bien à 150 000 €.

Le C.H.I.C a répondu favorablement à la proposition de la Commune d'acquérir le bien pour ce montant.

Par conséquent :

- Acceptez-vous d'acquérir auprès du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault l'immeuble cadastré AM 513, sis 2 place Saint Denis à AMBOISE pour un montant de 150 000 € ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (C.H.I.C) a mis en vente un bâtiment situé 2 place Saint Denis, parcelle cadastrée AM 513 d'une superficie de 139 m², dont il est propriétaire.

La Commune d'Amboise a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de cet immeuble afin d'y installer des services de proximité pour les administrés et des toilettes publiques.

En effet, cet immeuble présente les caractéristiques requises pour un accueil de qualité : positionnement en centre ville à proximité de parkings, des espaces en rez-de-chaussée...

Il est envisagé de pouvoir y accueillir le « point sécu » (permanences de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie), les syndicats communaux. Cet ensemble de service doit permettre de conforter le pôle d'activités de la place Saint-Denis.

Le service des domaines, dûment consulté, a estimé ce bien à 150 000 €.

Le C.H.I.C a répondu favorablement à la proposition de la Commune d'acquérir le bien pour ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir auprès du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault l'immeuble cadastré AM 513, sis 2 place Saint Denis à AMBOISE pour un montant de 150 000 €,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE RABELAIS

M. GUYON : Daniel Duran, désaffectation et déclassement de l'école Rabelais.

M. DURAN : L'Ecole élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais, est un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374. Elle se situe pour partie en zone Uba du POS et pour partie en secteur sauvegardé.

Ce bien ne sera plus affecté au service public à compter de la fin de l'année scolaire en cours, puisque le projet de réunir l'école Rabelais et l'école Richelieu située 6 Mail saint Thomas sur le site de l'école Richelieu doit permettre à cette dernière d'accueillir l'ensemble des élèves à compter de la rentrée de septembre 2014.

Le conseil municipal a autorisé le Maire, par délibération du 8 novembre 2013, à solliciter l'avis du Préfet sur la désaffectation des parcelles et des bâtiments abritant actuellement l'école Rabelais à compter du 15 juillet 2014.

Par courrier du 6 janvier 2014, le Préfet a émis un avis favorable sur la désaffectation des bâtiments abritant l'école Rabelais, après avoir lui-même obtenu la position favorable de M. le Directeur départemental des services de l'Education Nationale.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe de désaffectation du bien à compter du 15 juillet 2014 et son déclassement à compter de cette même date.

La procédure de déclassement fera sortir le bien du domaine public et l'intégrera dans le domaine privé communal. Une fois déclassé, le bien pourra être cédé.

Ainsi, dans l'optique d'une cession, la Commune a lancé dès 2012 un appel à candidature. Le projet intergénérationnel présenté par la société G'PRIM, en collaboration avec la société EIFFAGE, a été retenu par la Ville.

Il comporte :

- La réalisation d'une résidence non médicalisée « JOUVENCINE » d'une surface de plancher d'un minimum de 2.838 m² et d'une surface habitable de 2.628 m² se décomposant de la manière suivante :
 - 51 logements non médicalisés pour seniors en accession à la propriété
 - 150 m² de locaux communs d'activités et de loisirs
 - 38 places de stationnement
- La réhabilitation de la maison existante et la division en deux pour réaliser deux maisons de ville avec jardin
- La réhabilitation du bâtiment situé à l'entrée pour l'éventuelle implantation d'une crèche et halte-garderie

Il vous est proposé d'autoriser les sociétés G'PRIM et EIFFAGE à solliciter dès à présent les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et à déposer les dossiers correspondants.

Etant ici précisé que ces autorisations ne pourront être délivrées que lorsque le bien fera partie du domaine privé de la Ville et qu'il aura été effectivement désaffecté et déclassé, à l'issue d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

- Acceptez-vous le principe de désaffectation de l'école élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais puis le déclassé de ce bien, à compter du 15 juillet 2014 ?
- Autorisez-vous la société G'PRIM et ses partenaires, à savoir EIFFAGE Immobilier et EIFFAGE Construction, ou toute personne morale filiale qui s'y substituerait, à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet précité sur les parcelles cadastrées AN 373 et AN 374, 18 rue Rabelais, et à déposer les dossiers correspondants ?

M. GUYON : Des demandes d'explications ?

Mme ROQUEL : Ce sera un projet intergénérationnel, on dit « la réhabilitation du bâtiment situé à l'entrée pour l'éventuelle implantation d'une crèche et halte-garderie », si c'est éventuel, ils ne vont pas faire un projet intergénérationnel

M. GUYON : C'est un projet qui tient à cœur au promoteur, puisqu'il a déjà pris des contacts avec la direction de l'hôpital et l'hôpital avait dans ses projets la réalisation d'une crèche. Donc là ça se trouve à proximité et on sait qu'il peut y avoir une communication directe avec l'extrémité de la rue du Docteur Gerboin qui permet d'accéder à la partie nord de l'hôpital. Ça fait partie des choses possibles et c'est peut-être quelque chose qui se fera après la réalisation des 51 logements. Disons qu'il était souhaitable d'avoir à Amboise un accueil pour seniors qui soit à mi-chemin entre Domitys et une maison de retraite.

M. EHLINGER : Il y a marqué « à l'issue d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ». Donc, Eiffage n'est pas sûr aujourd'hui, avec la délibération qu'on prend..

M. GUYON : Là, on les rassure parce qu'ils étaient hésitants pour faire travailler un architecte et déposer un éventuel permis de construire. On attendait l'accord du Préfet qui vient d'arriver. L'accord du Préfet était conditionné à l'accord du DSDEN, l'inspecteur d'Académie. C'est fait. Maintenant avec cette délibération de principe qui sera confirmée par une autre délibération nécessaire au mois de Juillet, ils vont être un peu plus sereins. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L2241-1 Code général des collectivités territoriales,

L'Ecole élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais, est un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374. Elle se situe pour partie en zone Uba du POS et pour partie en secteur sauvegardé.

Ce bien ne sera plus affecté au service public à compter de la fin de l'année scolaire en cours, puisque le projet de réunir l'école Rabelais et l'école Richelieu située 6 Mail saint Thomas sur le site de l'école Richelieu doit permettre à cette dernière d'accueillir l'ensemble des élèves à compter de la rentrée 2014.

Le conseil municipal a autorisé le Maire, par délibération du 8 novembre 2013, à solliciter l'avis du Préfet sur la désaffectation des parcelles et des bâtiments abritant actuellement l'école Rabelais à compter du 15 juillet 2014.

Par courrier du 6 janvier 2014, le Préfet a émis un avis favorable sur la désaffectation des bâtiments abritant l'école Rabelais, après avoir lui-même obtenu la position favorable de M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe de désaffectation du bien à compter du 15 juillet 2014 et son déclassement à compter de cette même date. La procédure de déclassement fera sortir le bien du domaine public et l'intégrera dans le domaine privé communal. Une fois déclassé, le bien pourra être cédé.

Ainsi, dans l'optique d'une cession, la Commune a lancé dès 2012 un appel à candidature.

Le projet intergénérationnel présenté par la société G'PRIM, en collaboration avec la société EIFFAGE, a retenu l'attention de la Ville.

Il comporte :

- La réalisation d'une résidence non médicalisée « JOUVENCINE » d'une surface de plancher d'un minimum de 2.838 m² et d'une surface habitable de 2.628 m² se décomposant de la manière suivante :
 - 51 logements non médicalisés pour seniors en accession à la propriété
 - 150 m² de locaux communs d'activités et de loisirs
 - 38 places de stationnement
- La réhabilitation de la maison existante et la division en deux pour réaliser deux maisons de ville avec jardin
- La réhabilitation du bâtiment situé à l'entrée pour l'éventuelle implantation d'une crèche et halte-garderie

Il vous est proposé d'autoriser les sociétés G'PRIM et EIFFAGE à solliciter dès à présent les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet et à déposer les dossiers correspondants.

Etant ici précisé que ces autorisations ne pourront être délivrées que lorsque le bien fera partie du domaine privé de la Ville et qu'il aura été effectivement désaffecté et déclassé, à l'issue d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le principe de désaffectation de l'école élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais puis le déclassement de ce bien, à compter du 15 juillet 2014,
- Autorise la société G'PRIM et ses partenaires, à savoir EIFFAGE Immobilier et EIFFAGE Construction, ou toute personne morale filiale qu'elles se substitueraient, à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet précité sur les parcelles cadastrées AN 373 et AN 374, 18 rue Rabelais, et à déposer les dossiers correspondants.

FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL) : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE-ET-LOIRE

M. GUYON : Evelyne Latapy, Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme LATAPY : La Commune bénéficie, par convention, d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL). Le FAAL est un dispositif qui permet d'apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales. L'objectif est de favoriser l'accès aux équipements pour les familles les plus modestes notamment dans le secteur rural.

Le FAAL vient compléter les financements de la CAF : la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CAF a souhaité remettre à jour les bases de calcul du FAAL qui dataient de 2007 et propose la signature d'une nouvelle convention pour les années 2014 et 2015.

Autorisez-vous le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire la convention FAAL ci-jointe ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune bénéficie, par convention, d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL).

Le FAAL est un dispositif qui permet d'apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales. L'objectif est de favoriser l'accès aux équipements pour les familles les plus modestes notamment dans le secteur rural.

Le FAAL vient compléter les financements de la CAF : la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CAF a souhaité remettre à jour les bases de calcul du FAAL qui dataient de 2007 et propose la signature d'une nouvelle convention pour les années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire la convention FAAL ci-jointe.

SUBVENTIONS DU CLSPD ((CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) ET DU CUCS (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) AU TITRE DE L'ANNEE 2014

M. GUYON : Subventions CLSPD et CUCS, Nelly Chauvelin. Là c'est nous qui subventionnons, ce n'est pas de l'argent qu'on nous donne.

Mme CHAUVELIN : L'enveloppe budgétaire 2014 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève à 91 612 €. L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'au 20 décembre 2013. 14 propositions d'actions ont été reçues. Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- o les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- o la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- o la sécurité routière
- o la prévention santé,
- o la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 33 312 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 21 janvier 2014, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 26 600 €.

Une action, proposée par le Centre Communal d'Action Sociale, qui s'intitulait « Action collective sur la gestion budgétaire » a été refusée ; cette intervention, éloignée des axes du C.L.S.P.D., entre plutôt dans les missions habituelles du Centre.

L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié du 14 octobre au 11 novembre 2013. 19 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute une action du service Education-Jeunesse qui mobilise 3 500 € sur son budget. Cette programmation est la dernière du contrat 2012-2014. Les actions proposées doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (Zone Urbaine Sensible de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- Emploi et développement économique,
- Action éducative,
- Santé,
- Habitat et cadre de vie,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ». Le C.L.A.S. de l'association « Centre Charles Péguy » est financé par la Commune via le droit commun (subvention de fonctionnement). Le montant des demandes (C.L.A.S. de l'association Divers 6T inclus) s'élève à 69 328 €.

Les propositions de subventions, examinées en Commission solidarité et cohésion sociale, ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS, le 21 février 2014, selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 64 928 €.

Au sein de l'enveloppe de 64 928 €, 3 000 € sont réservés pour être versés ultérieurement à l'association Objectif dans le cadre de son action « *Travailler pour son cadre de vie* », suivant l'emplacement qui sera retenu pour ce chantier d'insertion à La Verrerie. Cette année, aucune action n'a reçu un avis négatif.

Il est donc proposé d'attribuer 19 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 64 328 € ainsi que 13 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 26 600 €. Le montant total des subventions est de 91 528 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 - article 6558 fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ? Il y a la liste des demandes en annexe. Cela a été vu en commission.

M. GUYON : Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les actions financées par la Ville d'Amboise dans le cadre du CLSPD et du CUCS contribuent à la cohésion sociale communale. L'enveloppe budgétaire 2014 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève à 91 612 €.

Subventions du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'au 20 décembre 2013. 14 propositions d'actions ont été reçues. Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 33 312 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 21 janvier 2014, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 26 600 €.

Une action, proposée par le Centre Communal d'Action Sociale, qui s'intitulait « Action collective sur la gestion budgétaire » a été refusée ; cette intervention, éloignée des axes du C.L.S.P.D., entre plutôt dans les missions habituelles du Centre.

Subventions du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié du 14 octobre au 11 novembre 2013. 19 propositions d'actions ont été reçues (auxquelles s'ajoute une action du service

Education-Jeunesse qui mobilise 3 500 € sur son budget). Cette programmation est la dernière du contrat 2012-2014. Les actions proposées doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (Zone Urbaine Sensible de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- Emploi et développement économique,
- Action éducative,
- Santé,
- Habitat et cadre de vie,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ». Le C.L.A.S. de l'association « Centre Charles Péguy » est financé par la Commune via le droit commun (subvention de fonctionnement).

Le montant des demandes (C.L.A.S. de l'association Divers 6T inclus) s'élève à 69 328 €.

Les propositions de subventions, examinées en Commission solidarité et cohésion sociale, ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS, le 21 février 2014, selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 64 928 €.

Au sein de l'enveloppe de 64 928 €, 3 000 € sont réservés pour être versés ultérieurement à l'association Objectif dans le cadre de son action « *Travailler pour son cadre de vie* », suivant l'emplacement qui sera retenu pour ce chantier d'insertion à La Verrerie

Cette année, aucune action n'a reçu un avis négatif.

Il est donc proposé d'attribuer 19 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 64 328 € ainsi que 13 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 26 600 €. Le montant total des subventions est de 91 528 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2014

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS
ASS PRO SANTE	Prévention santé	Espace Santé Jeunes	2 500 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse	De l'art de jardiner à celui de cuisiner	800 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Rencontres culturelles et/ou citoyennes	1 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse	Accueil des lycéens	2 000 €
CCAS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Le jardin partagé	500 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Soutien à la vie associative	800 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Radio Active	1 500 €
ENSEMBLE	Cité scolaire	Un lien qui change la vie	1 000 €
ENSEMBLE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	WebTV Verrerie et la ville	2 500 €
LES COURANTS ET CIE	Prévention santé et sécurité routière	Festival Les Courants Sensibilisation des jeunes	1 000 €
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE	Prévention santé	Prévention de secours niveau 1	1 000 €
MJC – CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	Programme d'activités vacances scolaires pour les jeunes du Canton	5 000 €
MJC – CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	Animations de proximité, aide aux projets pour jeunes du Canton	7 000 €
- TOTAL -			26 600 €

SUBVENTIONS CUCS 2014

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS
ADPEP 37 - LUDOBUS	Action éducative	Action ludoéducative	800 €
ASS PRO SANTE	Santé	Espace Santé Jeunes	2 500 €
ASHAJ	Citoyenneté et prévention de la délinquance	Rencontres culturelles et/ou citoyennes	1 000 €
CCAS	Emploi et développement économique	Bourse aux permis	1 928 €
CULTURE DU CŒUR	Action éducative	Accès aux pratiques et sorties culturelles...	2 000 €
DIVERS 6T	Action éducative	CLAS (demande reçue suite à l'Appel à Projet de juillet 2013)	2 000 €
DIVERS 6T	Citoyenneté et prévention de la délinquance	Animation de quartier	2 000 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté et prévention de la délinquance	Radio Active	3 000 €
ENSEMBLE	Citoyenneté et prévention de la délinquance	Animation de quartier	2 700 €
ENTRAIDE OUVRIERE	Citoyenneté et prévention de la délinquance	Accueil et suivi des hommes violents	2 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	Action éducative	Cité débrouillarde	1 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS	Action éducative	Club U / classe science	1 000 €
LIVRE PASSERELLE	Action éducative	Livre Passerelle	2 000 €
MJC – CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative	Loisirs pour tous ados	22 000 €
MJC – CENTRE CHARLES PEGUY	Citoyenneté et prévention de la délinquance	Animations familles	3 000 €
MJC – CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi et développement économique	Pôle ressources emploi solidarité	5 000 €
MFPF 37	Santé	Favoriser l'accès aux soins et à la citoyenneté...	1 000 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	Travailler pour son cadre de vie	9 000 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	Soutien d'actions collectives d'accès à l'emploi	1 000 €
- TOTAL -			64 928 €

TRANSPORT INTER URBAIN AVENANT A LA DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. GUYON : Transport inter urbain, avenant à la délégation de compétence. Philippe Levret

M. LEVRET : Le Conseil Général exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire. Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins

spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 Juin 2013. Le déménagement de Pôle Emploi sur le territoire de la commune de Nazelles-Négron implique la passation d'un avenant à la convention afin d'étendre le périmètre de délégation de compétences jusqu'à ce lieu.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences signée le 25 Juillet 2013 avec le Conseil Général ?

M. GUYON : Cette convention est passée en délibération vendredi dernier au Conseil Général et ça a été voté.

M. GASIOROWSKI : Ce sera en service en septembre puisqu'il faut refaire les dépliant, revoir les horaires de tous les arrêts.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Général exerce la compétence d'organisation des transports interurbains sur son territoire.

Afin que la Commune d'Amboise puisse organiser les transports publics réguliers de voyageurs sur son territoire et répondre à ses besoins spécifiques, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec le Département, par délibération du 28 Juin 2013.

Le déménagement de Pôle Emploi sur le territoire de la commune de Nazelles-Négron implique la passation d'un avenant à la convention afin d'étendre le périmètre de délégation de compétences jusqu'à ce lieu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences signée le 25 Juillet 2013 avec le Conseil Général.

RAPPORT SUR L'EAU POTABLE 2012

M. GUYON : Rapport sur l'eau 2012. Daniel André

M. ANDRÉ : Conformément au décret n° 95 635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2012 est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 mars 2014.

Il est proposé d'adopter ce document qui sera tenu à disposition du public, en mairie et sur son site internet.

Si on vote ce rapport tardivement, parce qu'il aurait dû être voté l'année dernière, c'est que le rapport du délégataire qui nous a été transmis en juillet dernier, figuraient un certain nombre d'erreurs, d'imprécisions et il a fallu discuter avec eux pour qu'ils reformulent le rapport, pour que ce soit satisfaisant. Cela a pris du temps et on aura peut-être des observations du service de l'Etat

M. GUYON : J'étais présent à la réunion quand le délégataire nous a remis le rapport. Il a été mis sur le grill à plusieurs reprises par deux représentants de UFC QUE CHOISIR. Qui n'ont pas été spécialement tendres.

M. ANDRÉ : Ils font des observations tous les ans concernant les obligations du SDAGE par rapport au cénomaniens. J'ai ré-expliqué le pourquoi du comment. Sans doute, nous ne respecterons pas l'objectif de réduction de prélèvement dans le cénomaniens en 2015 puisque c'est en 2015, mais depuis quelques années, on fait des efforts, à la fois la Ville en termes de gestion mais aussi les habitants, puisque bien que la population amboisienne augmente, la consommation par les habitants diminue tous les ans. Cumulés cette diminution par les habitants et tous les travaux que nous avons faits, notamment en termes de restructuration du réseau, de réparations des zones où les canalisations étaient les plus fragiles, conduisent à une diminution du prélèvement dans le cénomaniens qui nous rapprochera -en 2012, il y a eu un petit problème parce que pour des raisons techniques on a moins prélevé dans l'alluvial, ce qui va être corrigé dès 2013- qui nous rapprochera des 20 %. L'espoir, c'est qu'effectivement, dans le cadre de la prise de compétence de l'eau potable par la Communauté de Communes et à ce titre, une étude est engagée depuis le début de l'année, financée par la communauté de communes, pour permettre de faire converger les deux principaux contrats qui sont celui d'Amboise et celui du Syndicat Intercommunal au nord de la Loire et qui permettra donc de renouveler et de renégocier ces contrats, peut-être avec un nouveau prestataire et même d'envisager le passage en régie. Tout cela est prévu dans la prochaine étude

M. GUYON : Il faut signaler que le remplacement de certains réseaux, notamment de canalisations en fonte qui avaient la fâcheuse tendance à se casser nous a permis de réduire de débit de fuite à 15 % alors que nous étions aux alentours de 20%. Ça s'améliore mais il faut quand même mettre quelques centaines de milliers d'euros pour refaire ce réseau.

On prend acte de ce rapport sur l'eau.

DELIBERATION

Conformément au décret n° 95 635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2012 est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Adopte ce document qui sera tenu à disposition du public, en mairie et sur son site internet.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Contrat de cession et prestation : (TTC)

- 20h40 Production pour la représentation du spectacle « Didier Bénureau, Best of en Solo », le 4 avril 2014. Montant de la prestation : 7 596 €.
- MB Solutions pour 4 représentations du spectacle : « il était une », les 11, 12 et 19 mars 2014. Montant de la prestation : 4 000 €.
- Association Atelier théâtre Nicole Leprat pour l'organisation d'une conférence intitulée : les stalles et la sculpture sur bois, le 25 Janvier 2014 et la réalisation

- d'une exposition photographique, du 7 au 25 Janvier 2014. Montant de la prestation : 200 €.
- Zouave Spectacles pour un concert d'Albin de la Simone, le 21 Février 2014. Montant de la prestation : 3 165 €.
Carnaval des écoles, le 29 mars 2014.
 - Tempo pour la représentation d'un spectacle musical. Montant de la prestation : 1 200 €.
 - Brasil Clube Societade pour la représentation du spectacle Alegria. Montant de la prestation : 1 200 €.
 - Association SARAVAH pour la représentation du spectacle Saravah. Montant de la prestation 1 200 €.

Convention de prestation avec Dynasso Plus pour l'organisation de deux manifestations :

- Animation des vœux du Maire, le 10 Janvier 2014 pour un montant maximum de 800 €
- Animation du bal de la fête du personnel le 17 Janvier 2014 pour un montant maximum de 2 200 €

Convention de mise à disposition gratuite :

- Vitrites des locaux commerciaux vacants au profit de la commune pour la mise en valeur par un dispositif autocollant dans le but d'encourager la reprise desdits locaux.

Mme SANCATANA : On a fait appel à une entreprise locale pour habiller les vitrines des commerces vacants pour inciter à la reprise de ces commerces parce que c'est quand même plus incitatif quand on a un commerce qui est propre. Je crois que les gens sont contents et les commerçants aussi. Un repreneur éventuel a plus envie d'acheter une belle façade bien habillée. C'est un coût entre 500 et 800 € par vitrine

M. GUYON :

Contrats

- Fourniture de signalisation routière verticale avec la Société SES NOUVELLE. Marché à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT/an et un maximum de 45 000 € HT/an, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale maximum de 4 ans.
- Programme de construction de caveaux au cimetière de la grille dorée avec la société OGF. Marché à bons de commande avec un minimum de 10 000 € HT/an et un maximum de 60 000 € HT/an.

Marchés

- Maîtrise d'œuvre pour le transfert du stade des 5 tourangeaux et l'extension du complexe sportif Claude Ménard, avec le groupement dont le mandataire est l'atelier BANCILHON Architecte, constitué également du bureau d'études OSMOSE pour un montant de 45 144 € HT pour la tranche ferme et 34 056 € HT pour la tranche conditionnelle.
- Avenant n° 1 au marché d'exploitation du service public régulier routier de transport scolaire pour la journée du mercredi avec la société Connex Ligéria. Modification du coût mensuel qui passe à 1 557,19 € HT jusqu'au 31/08/2014.

M. GUYON : Je voulais dire que nous avons passé 6 ans, nous avons travaillé ensemble, opposition et majorité, nous avons travaillé intelligemment et je peux vous dire que j'ai apprécié, mes collègues aussi et j'espère que c'est réciproque.

La séance est levée

PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

M. GASIOROWSKI

M. PREEL

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M. ANDRÉ

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY